

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Extrait délibération n° 2025-12

Le dix février deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle des Mariages de Mouroux (77120) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 30/01/2025

Début de réunion : 18h30

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 27 - Votants : 26

Présents : 27 - Votants : 20							
EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégués au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TÉMOIN-HADEY Marie Noëlle	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SAGNES Jean-Michel	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis	X	Départ à 18h40	
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			Excusé
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELLET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DELVAUX Ghislain			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Suppléant	SAGE	GEMAPI	Mme ENFRUIT Valérie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X	Départ à 19h00	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc	X		
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT COCHET	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François			Excusé
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. DUVAT Xavier	X		
	Titulaire	SAGE		M. MIGUEL José	X		
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian			Excusé
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Titulaire	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE	M. MOROY Alain	X		
INVITÉS						
Mme Julie EISSEN (ICAPE)						
M. Jacques DALQUIE						
Équipe du SMAGE des Deux Morin						
Mme BLOT Hélène	Mme CHABANE Stéphanie		Mme GALLAND Mathilde			
Mme DUBOIS-PLIER Karine						

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

10. Autorisation pour le recours au contrat d'apprentissage : Délibération n° 2025-12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M Le Président expose au Comité Syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, Le comité syndical décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire de cette année, un contrat d'apprentissage.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget (*préciser*), au chapitre (*préciser*), article (*préciser*) de nos documents budgétaires,

Adopté à l'unanimité des présents et représentés à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Date de publication : 03/03/2025
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 03/03/2025
Affiché le 03/03/2025
Fait à La Ferté Gaucher, le 19/02/2025
Le Président

